

DELIBERATION N° 81/03 : CLASSES DE NEIGE/PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PAR DES COMMUNES TIERS

Monsieur NEIGE, rapporteur, informe l'Assemblée que la Ville de LAXOU organise chaque année des classes de neige.

La Ville de LAXOU a informé la Commune qu'un enfant de LUDRES, fréquentant l'école de LAXOU, fait partie d'une classe devant partir en classe de neige.

La Ville de LAXOU demande à la Commune une participation financière aux frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les mêmes règles pour les enfants de LUDRES fréquentant des écoles primaires dans d'autres communes que pour les enfants scolarisés à LUDRES bénéficiant des classes de neige.
- la participation financière versée pour ce cas d'espèce par la Commune de LUDRES à la Commune de LAXOU sera de 599 F 00 que ladite commune devra reverser à la famille GEORGES, en déduction des 1 610 F 00 qu'elle aura payés.